

Délibération N°2026_092

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 24/09/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Guy Pennec, Gérard Pirou, Stéphanie Primel, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec, Julie Mathieux

Ont donné pouvoir : Augustin De Calan à Gérard Pirou, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Machec à Françoise Barbier, Julie Mathieux à Nicolas Ulrich

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : 50e anniversaire du jumelage Morlaix – Würselen – Attribution d'une subvention au comité de jumelage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'invitation adressée par la ville de Würselen à l'occasion de la célébration du 50e anniversaire du jumelage avec Morlaix, organisée le 19 septembre 2026 ;

Vu la proposition de la Ville de Morlaix de participer à un cadeau commun à l'occasion de cette célébration, en hommage à Monsieur Roger Nießen, ancien acteur du jumelage ;

Considérant que la Ville de Würselen organise, le 19 septembre 2026, une célébration à l'occasion du 50e anniversaire du jumelage avec la Ville de Morlaix, à laquelle sont associées les communes du territoire partenaires de Würselen ;

Considérant que la commune de Plourin-lès-Morlaix, jumelée avec Würselen depuis 30 ans, participe à cette célébration commune, les communes partenaires n'ayant pas toutes la même ancienneté de jumelage avec Würselen ;

Considérant qu'à cette occasion, la Ville de Morlaix a proposé la réalisation d'un cadeau commun en hommage à Monsieur Roger Nießen, ancien acteur du jumelage, consistant en une sculpture sur bois réalisée par Jérôme Plouzen ;

Considérant qu'il est proposé que la commune de Plourin-lès-Morlaix contribue à ce cadeau commun par le versement d'une subvention de 300 € au comité de jumelage « Pays de Morlaix – Würselen », chargé de participer à cette initiative ;

Considérant que cette subvention est distincte de la subvention exceptionnelle de 500 € précédemment accordée au comité de jumelage au titre de l'organisation des 30 ans du jumelage entre Plourin-lès-Morlaix et Würselen ;



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 029-212902076-20261006-2026_092-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une subvention de 300 € au comité de jumelage « Pays de Morlaix » au cadeau commun réalisé à l'occasion de la célébration des 50 ans du jumelage Morlaix – Würselen. **De préciser** que cette subvention est distincte de la subvention exceptionnelle de 500 € précédemment accordée au comité de jumelage pour la célébration des 30 ans du jumelage entre Plourin-lès-Morlaix et Würselen.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance

Morgane BICREL

Adjointe à la Culture et à la Communication



Le Maire,

Guy Pennec



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application

« Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.